



**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
EURO-MÉDITERRANÉENNE**



**COMMISSION AD HOC SUR L'ENERGIE, L'ENVIRONNEMENT ET L'EAU**

**Rapport spécial  
sur la situation dans la vallée du Jourdain**

**présenté par les co-rapporteurs**

**Stefan Schennach (Autriche),  
Mongi Cherif (Tunisie) et  
Antonyia Parvanova (Parlement européen)**

## SOMMAIRE

### Page

Projet de Recommandations.....	3
Exposé des Motifs.....	11

## I. PROJET DE RECOMMANDATIONS

*La Commission ad hoc sur l'énergie, l'environnement et l'eau*

- Vu que pratiquement tous les pays du Moyen-Orient consomment davantage d'eau que leurs sources renouvelables n'en fournissent,
  - a) considérant que la pénurie d'eau est l'un des problèmes les plus urgents dans la vallée du Jourdain ;
  - b) considérant que, dans la région, beaucoup trop d'eau est prélevée dans les aquifères, que les affluents sont desséchés pour la plupart, que la pollution est un problème sérieux pour les rivières qui restent et que le niveau de la mer Morte baisse de manière alarmante tous les ans ;
  - c) considérant que le changement climatique aggravera probablement les sécheresses et la pénurie d'eau dans la région.
  
- Vu le traité de paix israélo-jordanien signé entre l'État d'Israël et le royaume Hachémite de Jordanie le 26 octobre 1994 à Wadi Araba,
  - a) considérant que les Parties ont convenu d'un commun accord de reconnaître la part des ressources en eau du Jourdain et du Yarmouk et des eaux souterraines de l'Araba/Arava qui est allouée à bon droit à chacune d'elles, conformément aux principes, aux quantités et à la qualité acceptables convenus ;
  - b) considérant que les Parties, conscientes de la nécessité de trouver d'un commun accord une solution pratique et juste à leurs problèmes concernant l'eau, et estimant que la question relative à l'eau peut constituer la base voulue pour promouvoir la coopération entre elles, s'engagent de concert à veiller à ce que la gestion et la mise en valeur des ressources en eau de l'une d'entre elles ne nuisent nullement à celles de l'autre ;
  - c) considérant que les Parties reconnaissent que leurs ressources en eau ne suffisent pas à satisfaire leurs besoins. Divers moyens, y compris des projets de coopération régionale et internationale, devraient être mis en œuvre afin de leur fournir davantage d'eau pour leur usage.

- Vu la Stratégie nationale de l'eau adoptée par la Jordanie pour la période 2008-2022 et appelée « Water for Life »,
  - a) considérant que les niveaux des eaux souterraines ont baissé de façon dramatique, ce qui prouve que l'exploitation passée des eaux souterraines n'avait pas de caractère durable ;
  - b) considérant que le développement économique des deux dernières décennies a créé des pressions énormes sur la qualité des ressources en eaux souterraines et en eaux de surface ;
  - c) considérant que d'ici 2022, l'aqueduc de Disi et le canal de la mer Rouge vers la mer Morte seront opérationnels.
  
- Vu l'accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza (accord Oslo II) signé le 28 septembre 1995 à Washington, D.C., en particulier son Annexe III, Article 40 (Eau et assainissement),
  - a) considérant qu'Israël reconnaît les droits à l'eau des Palestiniens en Cisjordanie. Ces droits seront négociés dans le cadre des négociations sur le statut permanent et réglés dans l'Accord sur le statut permanent dans le chapitre sur les ressources hydrauliques ;
  - b) considérant que les deux Parties reconnaissent la nécessité de développer des quantités d'eau supplémentaires destinées à des usages variés ;
  - c) considérant que, dans le respect des pouvoirs et des responsabilités des deux Parties dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans leurs zones respectives, les deux Parties s'accordent pour coordonner la gestion des ressources hydrauliques et des systèmes d'assainissement en Cisjordanie pendant la période intérimaire, conformément aux principes suivants :
    - I. Maintien des quantités actuelles d'utilisation des ressources, en prenant en compte les quantités d'eau supplémentaires dont bénéficieront les Palestiniens en provenance de l'aquifère oriental et d'autres sources convenues en Cisjordanie comme détaillé dans le présent article.
    - II. Prévention de la détérioration de la qualité de l'eau des ressources hydrauliques.
    - III. Utilisation des ressources en eau d'une manière qui assure un usage durable à l'avenir, tant du point de vue quantité que qualité.
    - IV. Adaptation de l'utilisation des ressources conformément aux évolutions des conditions climatologiques et hydrologiques.

- V. Adoption de toutes les mesures nécessaires pour prévenir qu'il ne soit causé de dommages aux ressources en eau, y compris celles qui sont utilisées par l'autre Partie.
  - VI. Traitement, réutilisation ou élimination appropriée de toutes les eaux usées d'origine domestique, urbaine, industrielle et agricole.
  - VII. Les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement existants seront exploités, entretenus et développés de manière coordonnée, tel que stipulé dans le présent article.
  - VIII. Dans sa zone respective, chaque Partie devra prendre toutes les mesures nécessaires de manière à ne pas causer de dommages aux systèmes d'eau et d'assainissement.
  - IX. Dans sa zone respective, chaque Partie veillera à ce que les dispositions du présent article soient appliquées à toutes les ressources et tous les systèmes, y compris ceux qui sont la propriété de particuliers ou exploités par eux.
- Vu la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée par les Nations Unies le 21 mai 1997, formulée par la Commission internationale du droit et ratifiée jusqu'à présent par 16 pays, la ratification par 35 pays étant requise pour son entrée en vigueur,
    - a) considérant que les États du cours d'eau utilisent sur leurs territoires respectifs le cours d'eau international de manière équitable et raisonnable ;
    - b) considérant que que, lorsqu'ils utilisent un cours d'eau international sur leur territoire, les États du cours d'eau prennent toutes les mesures appropriées pour ne pas causer de dommages significatifs aux autres États du cours d'eau ;
    - c) considérant que les États du cours d'eau coopèrent sur la base de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale, de l'avantage mutuel et de la bonne foi en vue de parvenir à l'utilisation optimale et à la protection adéquate du cours d'eau international.
  - Vu les Règles de Helsinki sur les bassins de drainage internationaux, publiées par l'Association internationale du Droit en 1966 et reflétant les normes internationales coutumières pour la gestion transfrontalière des eaux, ainsi que la Convention des Nations Unies de 1997,
    - a) considérant que la doctrine de la souveraineté territoriale limitée qui souligne « l'utilisation raisonnable et équitable des eaux d'un bassin de drainage international » a besoin d'une meilleure définition du terme « raisonnable » (Article IV des Règles de Helsinki)

- b) considérant que ni les Règles de Helsinki ni la Convention ne disent si le principe de la « prévention de dommages appréciables ou significatifs » signifie sans ambiguïté qu'un État n'a le droit d'utiliser les eaux internationales que d'une manière qui ne nuise pas à un autre État et à sa population.
- *Vu* la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, signée le 16 novembre 1972 à Paris,
    - a) considérant que la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde ;
    - b) considérant que sont considérés comme « patrimoine culturel » les sites qui sont œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ;
    - c) considérant que sont considérés comme « patrimoine naturel » les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle ;
    - d) considérant que l'inscription d'un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu'avec le consentement de l'État intéressé.
- *Vu* la lettre que la Vice-Présidente du Parlement européen Mme Rodi Kratsa-Tsagaropoulou a envoyé au Bureau élargi de l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne dans laquelle elle demande de discuter au sein de l'APEM de l'inscription de la vallée du Jourdain dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- *Vu* la mission d'exploration effectuée par le Président de la Commission, M. Stefan Schennach, et la Vice-présidente, Mme Antonyia Parvanova, dans la vallée du Jourdain du 29 janvier au 1<sup>er</sup> février 2010 et le rapport de mission annexé au présent Rapport spécial,
    - a) considérant qu'il a été pris acte de la position israélienne – exposée dans le document « La question de l'eau entre Israël et les Palestiniens » rédigé par l'Autorité israélienne de l'Eau – à l'occasion d'une réunion avec les représentants de l'Autorité de l'Eau, du Ministère des Affaires étrangères et de l'unité de coordination des activités du gouvernement dans les territoires (COGAT) d'Israël au pont Roi Hussein/Allenby ;

- b) considérant qu'il a été pris acte de la position palestinienne à l'occasion d'une réunion avec les représentants de l'Unité de Soutien aux Négociations (NSU) à Jéricho ;
  - c) considérant que, d'après la position jordanienne, le Jourdain est presque inexistant, ce qui est dû d'un côté à la surexploitation des eaux souterraines et aux besoins croissants en eau pour les usages domestiques, agricoles, industriels et touristiques. D'un autre côté, le traité de paix de Wadi Araba ne prend pas en compte le volume des précipitations et donne à Israël des garanties d'approvisionnement en eau au détriment de la Jordanie ;
  - d) considérant que la Jordanie traite plus de 60% des eaux usées et Israël 70% ;
- Vu le rapport de la Banque mondiale «Évaluation des restrictions du développement du secteur de l'eau palestinien » d'avril 2009,
- a) considérant que les Palestiniens ont accès à un cinquième des ressources de l'aquifère des montagnes ;
  - b) considérant que les prélèvements d'eau palestiniens réalisés par habitant ont diminué et qu'il y a de véritables pénuries hydrauliques ;
  - c) considérant que l'approvisionnement en eau à usage domestique par habitant est très variable et discontinu, et que les améliorations depuis Oslo ont été relativement faibles. La quantité d'eau nominale fournie à un quart de la population raccordée au réseau est inférieure à 50 lpcd (litres par habitant par jour) ; certains services du réseau ne fournissent pas plus de 10-15 lpcd, ce qui correspond ou est inférieur au seuil d'approvisionnement prévu par les agences internationales humanitaires d'intervention en cas de catastrophe pour éviter les épidémies ;
  - d) considérant qu'il y a eu peu de progrès en matière de collecte et de traitement des eaux usées, ce qui a eu pour effet une dégradation de l'environnement ;
  - e) considérant que les prélèvements d'eau des Palestiniens en Cisjordanie sont passés au-dessous du niveau de base reconnu à Oslo ;
  - f) considérant que la Commission conjointe sur l'Eau ne fonctionne pas comme une institution de gouvernance « conjointe » des ressources hydrauliques en raison de l'existence d'asymétries fondamentales – de pouvoir, de capacités, d'informations, d'intérêts – qui empêchent le développement d'une approche consensuelle afin de résoudre les conflits relatifs à la gestion de l'eau.

- Vu le rapport d'Amnesty International « En eaux troubles - les Palestiniens dépourvus d'accès équitable à l'eau » d'octobre 2009,
  - a) considérant que la consommation d'eau des Palestiniens dans les TPO est de l'ordre de 70 litres par habitant par jour – ce qui est nettement inférieur aux 100 litres recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – alors que la consommation lpcd des Israéliens est d'environ 300 litres, soit environ le quadruple ;
  - b) considérant qu'une clôture/un mur de 700 kilomètres qui a été érigé par Israël depuis 2002 a encore réduit davantage l'accès des Palestiniens à l'eau en Cisjordanie ;
  - c) considérant qu'en plus de la clôture/du mur, plus de 500 points de contrôle militaires, barrières et obstacles de tout genre – le plus souvent des blocs de béton, des buttes de terre et des barrages routiers – bloquent l'accès des Palestiniens aux routes dans toute la Cisjordanie ;
  - d) considérant que l'incapacité de l'Autorité palestinienne de l'Eau de satisfaire les besoins de la population a sensiblement miné son autorité et, par la même occasion, sa capacité d'affronter et de surmonter les pratiques traditionnelles qui affaiblissent encore davantage la structure aquatique comme par exemple. : vol de l'eau par des branchements illégaux et prélèvements non autorisés, élimination inadéquate des eaux usées et des déchets solides qui pollue les ressources hydriques.
- Vu les activités d'Organisations Non Gouvernementales comme Les Amis de la Terre – Moyen-Orient (ADT – MO), à savoir une organisation qui réunit des écologistes jordaniens, palestiniens et israéliens et dont l'objectif primordial est la promotion d'efforts conjoints en vue de protéger le patrimoine environnemental commun.
  1. Exhorte toutes les Parties concernées, notamment Israël, l'Autorité Palestinienne et la Jordanie, mais aussi le Liban et la Syrie, à trouver une solution commune au problème le plus pressant qui se présente dans le bassin du Jourdain, à savoir la répartition équitable des ressources en eau, dans le respect des besoins de tous les habitants de la région et d'un environnement salubre et protégé pour les générations futures ;
  2. Insiste sur le fait que la solution du problème de l'eau revêt la plus grande importance pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région ;
  3. Souligne qu'il est important pour Israël de pouvoir s'approvisionnement en eau à partir d'aquifères transfrontaliers, mais qu'en même temps l'une des conditions préalables à un État palestinien futur viable est la disponibilité de ressources hydrauliques suffisantes ;



4. Estime qu'Israël et l'AP doivent s'entendre sur des chiffres accordés relatifs à l'eau disponible et à sa répartition, ainsi que sur les données démographiques : il s'agirait d'un point de départ pour les négociations futures, étant donné que les chiffres avancés jusqu'à présent par les deux Parties et aussi par divers rapports, dont ceux de la Banque mondiale ou d'Amnesty International, étaient divergents ;
5. Invite Israël à entamer des négociations en vue de conclure un nouvel accord sur l'eau et l'assainissement avec les Palestiniens, et à ne pas ajourner cette question jusqu'au règlement d'ensemble ; en effet, l'accord intérimaire de 1995 (Oslo II) aurait dû rester en vigueur pendant 5 ans seulement, et il ne peut plus continuer de servir de base étant donné que le nombre d'habitants, tant du côté d'Israël que de celui des Palestiniens, le volume des précipitations et les technologies disponibles pour l'utilisation et la réutilisation de l'eau ont changé de manière significative ;
6. Exhorte les gouvernements des États riverains du Jourdain et de ses affluents à assurer et à améliorer le flux et la qualité de l'eau et de chercher activement des moyens pour réduire la pollution de ces eaux ;
7. Salue l'emploi de technologies de plus en plus avancées, notamment par Israël, pour le traitement des eaux d'égout et des eaux usées afin de les réutiliser dans l'agriculture, et invite Israël à partager ces connaissances avec d'autres pays dans la région ;
8. Adresse un appel aux institutions donatrices internationales pour qu'elles intensifient leurs efforts de soutien financier et technique aux projets visant à améliorer en général l'approvisionnement en eau de la région, et d'encourager la construction de stations d'épuration et l'entretien des réseaux d'approvisionnement en eau ;
9. Exhorte Israël à réduire activement les obstacles administratifs afin de faciliter le forage de nouveaux puits et la construction d'usines de traitement des eaux usées dans les Territoires palestiniens ;
10. Encourage les Parties à utiliser davantage les technologies respectueuses de l'environnement et durables comme l'énergie solaire – qui pourrait servir de source d'énergie aux usines de dessalement – afin de garantir que l'environnement n'est pas sollicité excessivement et en vue de réduire les conséquences éventuelles de sécheresses et d'autres catastrophes naturelles dont l'intensité augmente actuellement, notamment en raison du changement climatique ;
11. Demande à Israël et à la Jordanie de respecter pleinement l'Annexe IV de leur accord de paix qui demande entre autre la régénération de l'environnement du Jourdain et la protection des ressources en eau de la mer Morte ;

12. Encourage la Jordanie dans ses efforts visant à réaliser le projet du canal reliant la mer Rouge à la mer Morte, tout en veillant à ce que d'éventuels effets négatifs sur l'environnement soient évités ;
13. Invite tous les États membres de l'APEM à ratifier la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée par les Nations Unies en 1997, pour qu'elle puisse enfin entrer en vigueur ;
14. Encourage les États riverains du bassin du Jourdain à s'attacher à ce que les richesses culturelles et naturelles de la vallée du Jourdain soient reconnues comme patrimoine mondial de l'UNESCO afin de sauvegarder et protéger cette région unique ;
  - a) parce que la vallée du Jourdain – berceau des trois religions monothéistes, à savoir le judaïsme, le christianisme et l'islam – possède une série d'endroits mythologiques, de monuments archéologiques et de sites historiques comme le mont Nebo, les caves de Qumran, le site du baptême de Jésus-Christ et la forteresse islamique d'Al-Karak, la ville la plus ancienne du monde (Jéricho) et la ville la plus souvent citée dans la littérature (Jérusalem), ce pourquoi elle mérite d'être considérée comme un « patrimoine culturel mondial » ;
  - b) parce que la mer Morte – qui est l'endroit le plus bas de la terre, situé à 422 mètres au-dessous du niveau de la mer – est l'un des lacs ayant la salinité la plus élevée du monde (33,7%) et elle possède un écosystème unique dans le monde, ce pourquoi elle mérite d'être considérée comme un « patrimoine naturel mondial », comme la vallée du Jourdain avec sa formidable diversité de faune et de flore.

## II. EXPOSÉ DES MOTIFS

### \* Introduction :

Dans le rapport 2006 des Nations Unies sur le développement humain on peut lire que « les ressources en eau sont plus que suffisantes au niveau mondial pour répondre aux besoins domestiques, agricoles et industriels... Le manque d'eau est la conséquence de processus et d'institutions politiques qui désavantagent les pauvres ».

En réalité, presque tous les pays du Moyen-Orient utilisent davantage d'eau qu'il n'en arrive sur une base renouvelable. Cependant, la pénurie hydraulique est moins un problème de manque qu'un problème de répartition équitable des ressources existantes et d'utilisation économe des ressources hydrauliques d'une manière qui prenne en compte les besoins de la région, de son climat et de sa population. Bien que la question de l'eau puisse être une source possible de controverses et de tensions, elle peut aussi être une base de compréhension et de coopération.

Depuis près de 60 ans, l'approvisionnement en eau est l'un des problèmes les plus brûlants pour les régions limitrophes de la vallée du Jourdain – Israël, la Syrie, la Jordanie et les Territoires palestiniens occupés. Le Jourdain est le réservoir d'eau le plus important pour tous les États riverains. Les régions dans lesquelles le Jourdain prend ses sources sont situées en Syrie, en Jordanie, au Liban, en Israël et dans les Territoires palestiniens. Pour le Liban, Israël et les Territoires palestiniens cette région représente la source d'eau potable la plus importante.

### \*L'écosystème de la vallée du Jourdain et du Moyen-Orient

#### I. La vallée du Jourdain

La région de la vallée du Jourdain – soit 30% du territoire de la Cisjordanie dans les Territoires palestiniens – s'étend de la mer Morte au sud jusqu'au pays de Bisan au nord, du Jourdain à l'est jusqu'aux monts qui descendent de la Cisjordanie. Sur les 2 400 km<sup>2</sup> qu'occupe cette vallée, 1 200 km<sup>2</sup> sont contrôlés par des implantations israéliennes. 46% de l'ensemble du pays ont été annexés sous forme de zones d'occupation militaires et seulement 4% de la vallée restent accessibles aux Palestiniens pour y pratiquer l'agriculture ou pour y habiter. D'après les indications du Bureau palestinien central des statistiques la population palestinienne de la vallée du Jourdain s'élève à environ 53 000 habitants<sup>1</sup>. Pendant la saison propice, de nombreux Palestiniens supplémentaires descendent des montagnes de l'ouest dans la vallée pour y cultiver leurs champs et pour y faire paître leurs troupeaux. Actuellement, les zones habitées se situent surtout autour de Jéricho ainsi que dans 24 villages et localités de Bédouins.

La vallée du Jourdain est le lieu de résidence d'une impressionnante diversité de flore et de faune. Cette importante diversité biologique est dû à sa position entre trois continents (l'Asie, l'Europe et l'Afrique), située le long d'importants couloirs pour la migration des oiseaux, et au fait qu'elle abrite différents types d'habitats comme des prairies riveraines

---

<sup>1</sup> Sont inclus tous les villages du gouvernement de Jéricho ainsi que quelques villages des gouvernements de Tubas et Nablus, sans compter Nablus, cf. aussi <http://peacenow.org/entries/archive5214>

de marécages, un désert aride et broussailleux. De nombreuses espèces animales vivent dans les montagnes qui surplombent la vallée du Jourdain. Les randonneurs peuvent apercevoir des chameaux, des bouquetins, des lièvres, des damans, des chacals, des renards et même des léopards. Des centaines d'espèces d'oiseaux habitent aussi la zone. La Jordanie et Israël ont établis des réserves naturelles autour de la mer morte.

Le delta de la vallée du Jourdain fut autrefois une véritable jungle de papyrus et de palmiers. Flavius Josèphe a décrit Jéricho comme "l'endroit le plus fertile en Judée". Durant les périodes romaines et byzantines, la canne à sucre, le henné et le sycomore ont enrichi la basse vallée du Jourdain. L'un des produits les plus précieux produit à Jéricho était la sève du baumier, qui pouvait être transformée en parfum. Mais, arrivé au 19e siècle, la fertilité de Jéricho avait disparue.

La désertification, qui est une extrême détérioration de la terre dans les zones arides et sub-humides liée à la disparition de la végétation et à l'humidité du sol, provient surtout de l'activité humaine et elle est influencée par les variations climatiques. A l'exception du manque général d'eau dans la vallée du Jourdain, cela est aussi dû à un haut degré de salinité des sols et de l'eau qui est utilisée pour l'irrigation et qui rend de plus en plus difficile les cultures agricoles et ouvre la voie pour une accentuation de la désertification. Dans le contexte du changement climatique une solution doit être trouvée sans tarder.

## **II. La zone du Jourdain**

La vallée du Jourdain est un élément géologique et géographique particulier de la grande faille (Rift) qui s'étire de la Syrie jusqu'à la mer Morte. Le système central des eaux de surface du Proche-Orient est constitué par le Jourdain et le Yarmouk (arrivant de la Syrie) comme principal affluent. Le Jourdain est un collecteur essentiel qui transporte les eaux des sources principales situées dans le sud du Liban ; il traverse le lac de Tibériade (en Israël) et se jette dans la mer Morte. Le bassin versant du Jourdain comprend certaines parties du Liban, de la Syrie, d'Israël, de la Jordanie et des Territoires palestiniens. Actuellement, le Jourdain est essentiellement utilisé par Israël, le Yarmouk par contre surtout par la Syrie et la Jordanie.

La vallée du Jourdain est l'un des 261 cours d'eau transfrontaliers du monde, dont 19 (parmi eux le Jourdain) comptent plus de 5 États riverains. Comme dans la plupart des exemples internationaux, les États riverains du cours supérieur se trouvent dans une position de force vis-à-vis des riverains du cours inférieur, comme dans le cas du Jourdain. Bien que sa longueur soit de 230 km seulement et qu'il fournisse relativement peu d'eau à Israël, aux Territoires palestiniens et à la Jordanie, le Jourdain apparaît comme étant la source d'eau de surface la plus importante de la région.

Puisque les cours d'eau s'écoulant en surface sont relativement peu nourris, les États du Moyen-Orient puisent des ressources hydrauliques importantes dans les nappes phréatiques (dites aquifères). En Israël, dans les Territoires palestiniens et en Jordanie, ces eaux représentent près des deux tiers des eaux mises à la disposition de la population. Certaines de ces nappes souterraines sont situées à l'intérieur des États ou des Territoires palestiniens, comme par exemple dans certaines grandes régions de la Jordanie ou dans la bande côtière d'Israël. D'autres nappes sont transfrontalières comme

les ressources en eaux souterraines qui sont alimentées en Cisjordanie (Territoires palestiniens) et qui s'écoulent vers Israël (l'aquifère de montagne), ou bien encore l'aquifère de Disi dans le sud de la Jordanie qui est partagé avec l'Arabie Saoudite. « À l'exception du Jourdain, tous ces cours d'eau sont asséchés ou transformés en canaux d'égout » dit Gidon Bromberg de l'organisation *Les Amis de la Terre*. D'après cette ONG, le détournement de plus de 90% de l'eau fraîche et le déversement de grandes quantités d'eaux usées non traitées risquent de causer des dommages irréversibles à la vallée du Jourdain. Israël, la Jordanie et la Syrie ont dévié leurs eaux en amont pour usage domestique et agricole, laissant seulement une faible quantité de l'eau fraîche précieuse au fleuve et à son écosystème prospère dans le passé. Au nord, les affluents surexploités du Jourdain se sont réduits dans l'espace d'un demi-siècle pour ne plus transporter que moins d'un dixième de la quantité d'eau originelle. Au sud, l'industrie chimique soutire au Jourdain l'eau riche en substances minérales. Le reste est pollué et chargé de déchets. La pollution a atteint un niveau dangereux. « Nous avons une présence beaucoup trop élevée de colibacilles dans l'eau potable » dit Mohammad Said al-Hmaid, un ancien directeur de l'autorité de l'environnement de l'Autorité palestinienne.

Le cours du Jourdain a été interrompu par la construction du « National Water Carrier » qui a été décidée en 1956 et achevée en 1964 par Israël ; il est alimenté par l'eau des lacs de Tibériade et de Hula et par la construction du canal du Roi Abdallah qui a été construit et prolongé entre 1959 et 1987 en Jordanie dont la principale source d'eau est le Yarmouk. Le traité de paix signé entre Israël et la Jordanie garantit à Israël une certaine quantité d'eau (soit 25 millions de m<sup>3</sup> par an en provenance du Yarmouk) qui est basée sur les données du plan Johnston (Plan unifié pour la vallée du Jourdain) de 1955.

L'accord Oslo II de 1995 présente un inconvénient énorme pour le Jourdain en termes d'hydrologie : bien qu'il mentionne les prélèvements actuels des eaux souterraines par Israël, il néglige complètement l'extraction d'eau du Jourdain et les futures quotas fixes des aquifères. Respectivement il remet la solution de ces questions aux négociations sur le statut permanent des Territoires palestiniens. De cette manière, la question de l'eau est passée à un niveau politique élevé. Aujourd'hui, le Jourdain qui était un fleuve puissant, s'est transformé en un filet d'eau misérable et contaminé qui ne porte plus que le nom historique du fleuve et qui n'alimente plus la mer Morte en eau.

### **III. La mer Morte**

Le bassin de la mer Morte qui est situé dans la grande faille (Rift) est un écosystème unique dans le monde. À 422 mètres au-dessous du niveau de la mer, ce lac est le point le plus bas du globe. Avec 33,7%, la salinité de la mer Morte est parmi les plus élevées des mers du monde. La concentration de sel est dix fois plus élevée que celle de la mer Méditerranée.

Malgré son caractère unique, il n'existe pas de plan de développement intégré pour le bassin de la mer Morte. Les secteurs concurrents, à savoir l'industrie minière, l'approvisionnement en eau, le tourisme, l'agriculture locale et le développement urbain, exploitent les ressources de la mer Morte sans se soucier de la capacité naturelle de la région. Au cours des 40 dernières années, le niveau de la mer Morte a baissé de plus de 25 mètres – actuellement il diminue de 1 mètre par an. La longueur du lac est passée de

plus de 75 km au début du siècle dernier à 55 km actuellement. Ceci est aussi bien dû aux prélèvements d'eau effectués sur le Jourdain et le Yarmouk par Israël, la Jordanie et la Syrie dans le cours supérieur, et aux activités de l'industrie minière en Israël et en Jordanie dans la partie méridionale de la mer Morte. En somme, il semble qu'Israël soit responsable de la baisse du niveau de la mer Morte à 75% et la Jordanie à 25%.

« Tous les problèmes de la mer Morte sont imputables à l'homme » dit le géologue et biologiste israélien Eli Raz qui connaît bien la mer Morte. L'une des conséquences de la baisse rapide du niveau de la mer est la formation de cavités souterraines sous le fond de la mer qui s'est asséché. L'eau souterraine parvient sous les couches salines dans le sol et les délave. C'est ainsi que se forment des cavités qui restent invisibles en surface jusqu'au moment où la terre s'effondre et qu'un cratère s'ouvre. Parfois ce sont des palmiers à dattes qui sont ensevelis, parfois des cabanes et parfois un être humain.

La situation est encore aggravée par les usines chimiques au sud de la mer Morte dont les grands bassins d'évaporation ont une surface qui équivaut presque au tiers de la surface du lac. Dans ces bassins peu profonds, on recueille du sel, du potassium, du magnésium, du phosphore, du brome et d'autres substances chimiques. Du point de vue des coûts, la méthode est imbattable puisque tout ce qu'il faut faire c'est remplir les bassins et d'attendre que le soleil du désert fasse s'évaporer l'eau.

La communauté internationale devrait d'une part soutenir la coopération régionale, en incluant l'Autorité Palestinienne qui devrait participer pleinement aux discussions relatives au bassin de la mer Morte, et d'autre part garantir que les moyens financiers accordés par les bailleurs de fonds internationaux soient assortis d'engagements en faveur du développement durable et de la lutte contre toute dégradation future de la situation de la mer Morte.

#### **IV. Les lacs de Hula et de Tibériade**

Encore en 1951, la zone du lac Hula en Israël était si humide qu'il fallait l'assécher pour l'agriculture<sup>2</sup> ; le lac de Tibériade et le Jourdain offraient suffisamment d'eau douce, et l'eau excédentaire jaillissait des puits jusqu'à la frontière israélienne. Maintenant, on ne peut s'empêcher de qualifier tous les affluents du Jourdain de canaux d'égout.

Même le lac de Tibériade, le plus grand réservoir d'eau douce de la région, se rétrécit ; après plusieurs périodes de sécheresse, son rivage est maintenant formé par une bande poussiéreuse qui avait fait partie auparavant du fond du lac. En raison du sur-pompage pratiqué pendant des décennies, les affluents du cours supérieur du Jourdain ne charrient plus qu'un dixième des ressources hydrauliques originelles, alors que dans le sud, l'industrie chimique prélève l'eau riche en substances minérales.

---

<sup>2</sup> Dans les années 1950, le lac Hula et les marais qui l'entourent ont été asséchés dans une tentative de modifier l'environnement pour servir les besoins de l'agriculture. Considérée à l'origine comme une grande réalisation nationale par Israël, il est devenu évident au fil des années que la transformation des « terrains vagues » du lac Hula et de ses marais avait des avantages limités. Au cours des dernières années, à la suite d'une cinquantaine d'années de lutte vaine pour utiliser les ressources de la vallée asséchée, le gouvernement israélien a finalement reconnu qu'un développement réussi ne peut durer que si l'on en arrive à un compromis équilibré entre la nature et le développement. Ainsi, une petite partie de l'ancienne région du lac et des marais a été récemment submergée à nouveau dans une tentative de freiner la détérioration des sols et de revitaliser l'écosystème presque entièrement disparu, trouvé sur : [http://www.jewishvirtallibrary.org/jsource/Society\\_&\\_Culture/geo/Hula.html](http://www.jewishvirtallibrary.org/jsource/Society_&_Culture/geo/Hula.html)

## \* Les effets du conflit sur la gestion de l'eau

### I. Au niveau régional :

Les cinq principales ressources en eau d'Israël (environ 2 000 millions de mètres cubes – mcm – par an) sont actuellement l'eau souterraine<sup>3</sup>, sa part du Jourdain, l'eau de surface, l'eau recyclée et l'eau dessalée. D'après le Ministère israélien de la Protection de l'Environnement, le déficit israélien cumulé s'élève à près de 1 500 mcm, une quantité qui correspond à la consommation annuelle du pays, si on la compare aux taux annuel de régénération des principaux aquifères. En outre, la pénurie d'eau est exacerbée par la détérioration de la qualité des ressources en eau qui est due aux besoins démographiques, industriels et agricoles. Dans une étude de l'année 2006, le Fonds National Juif (FNJ) arrive à la conclusion qu'il y a deux causes principales à l'extrême pénurie hydraulique dont souffre Israël : la sécheresse et la consommation excessive (en Israël, la consommation d'eau des particuliers est aussi élevée qu'en Europe) – les deux problèmes s'aggravant mutuellement.

Dans les années 1950, la région était encore riche en ressources hydrauliques. À l'époque, le volume des précipitations dépassait les besoins de la population. L'eau surabondante jaillissait des puits à la frontière israélienne. Mais au fur et à mesure que la population israélienne a augmenté, elle a commencé à puiser dans les sources. Selon Mekorot, l'entreprise israélienne de distribution d'eau, la consommation d'eau du ménage israélien moyen a diminué de plus de 9% pendant l'année 2009. Cette baisse est imputable en premier lieu aux efforts visant à encourager la préservation des ressources en eau. En particulier, la Knesset (le parlement israélien) a voté en juillet 2009 une « taxe de sécheresse » pour réduire la consommation.

En 1964, sans l'autorisation de la Syrie ni de la Jordanie, Israël a construit une conduite d'eau qui fournit à Israël tous les ans environ 500 mcm d'eau en provenance du lac de Tibériade. Cette conduite est la source d'eau la plus importante d'Israël et elle irrigue l'ensemble des surfaces agricoles s'étendant presque jusqu'à la frontière égyptienne ; de même, elle alimente les robinets de Tel Aviv à Jérusalem ainsi que les implantations en bordure du Jourdain. Environ les deux tiers de l'eau consommée par Israël sont utilisés pour l'irrigation agricole comme la production d'oranges et de tomates, dont la culture ne contribue qu'à concurrence de 2% au PIB du pays. À eux deux, Israël et la Jordanie utilisent 75% des eaux du Jourdain pour l'agriculture mais ne réalisent ensemble que 8% de leur PIB à partir de l'agriculture. Comme l'indique un rapport de la Banque mondiale, un secteur économique important de la Cisjordanie est l'agriculture irriguée qui utilise plus ou moins les deux tiers des ressources en eau palestiniennes et qui contribue à environ 12% du PIB.<sup>4</sup>

La prise de possession du Jourdain, de ses rives et de ses cours supérieurs continue d'être un facteur important du scénario des conflits politiques actuels qui opposent les pays mentionnés.

La pollution de l'eau potable a atteint des proportions dangereuses, comme le montre par exemple la forte présence de colibacilles. En Cisjordanie, Israéliens et Palestiniens

<sup>3</sup> Ceci inclut aussi certaines parties des Territoires palestiniens où se trouvent des colonies israéliennes

<sup>4</sup> Note sectorielle de la Banque mondiale, *Évaluation des restrictions du développement du secteur de l'eau palestinien, avril 2009*, à consulter sur

<http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/WaterRestrictionReport18Apr2009.pdf>

déversent leurs déchets dans d'anciennes carrières ou sur les rives des wadis d'où ils infiltrent et polluent l'eau potable.

Dans ces circonstances, l'usage multiple de l'eau gagne en importance. En Israël 70% (en Jordanie 60%) des eaux d'égout urbaines sont traitées et réutilisées. La situation est sensiblement plus mauvaise dans les Territoires palestiniens autonomes. Seulement un quart de la population est raccordée au système d'assainissement, et moins de 5% des eaux usées urbaines sont traitées dans des usines exploitées bien au-delà de leur capacité<sup>5</sup>. D'après le rapport de la Banque mondiale, environ 25 mcm d'eaux usées non traitées s'écoulent par gravité vers Israël, puisque ces eaux usées sont rejetées dans l'environnement tous les ans dans plus de 350 endroits des villages palestiniens et implantations israéliennes en Cisjordanie. En dehors du risque d'infection, comme les eaux d'égout souvent s'écoulent à l'état brut à travers de nombreux villages, ces eaux contaminent les wadis et peuvent devenir une menace sérieuse pour les aquifères et les eaux souterraines<sup>6</sup>.

## **II. Au niveau israélo-palestinien :**

Entre la guerre des Six Jours en 1967 et l'accord d'Oslo de 1993, il était interdit de creuser de nouveaux puits dans la région. Depuis qu'Israël a pris le contrôle de l'alimentation en eau, seuls quelque 328<sup>7</sup> puits sont encore intacts sur les 774 puits qu'il y avait auparavant dans la région.

Le processus d'Oslo qui a été entamé en 1993 a conduit à une amélioration progressive de la situation des Palestiniens en ce qui concerne l'eau.

La Déclaration de Principes sur les aménagements de l'autonomie provisoire de 1993 a contenu une référence générale et une référence spécifique à la question de l'eau. Il a été convenu qu'il y aurait une coopération dans le domaine de l'eau, et des propositions ont été formulées pour réaliser des études et des programmes sur les droits à l'eau des deux Parties.

En septembre 1995, l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza (Oslo II) contenait un chapitre assez long sur la question de l'eau et de l'assainissement. Dans l'accord, il a été dit qu'Israël reconnaissait les droits à l'eau des Palestiniens en Cisjordanie et que ceux-ci seraient discutés et finalisés dans le cadre d'un accord permanent. De plus, il a été déterminé que les Palestiniens recevraient certaines quantités d'eau sur la base des usages traditionnels. L'existence d'une pénurie d'eau a été reconnue par les deux Parties, ainsi que la nécessité de développer et de créer des sources d'eau additionnelles, notamment en puisant dans l'aquifère oriental, mais aussi par le recyclage des eaux d'égout et le dessalement. Il a été convenu également que les deux Parties s'abstiendraient d'activités qui conduiraient à une pollution de l'environnement et que les eaux usées seraient traitées de façon appropriée.

Malgré Oslo II, les choses n'ont pas assez changé. Les Palestiniens de Cisjordanie sont privés d'eau. Alors qu'Israël procède systématiquement au sur-pompage des ressources hydrauliques régionales, les agriculteurs palestiniens dépendent presque exclusivement

---

<sup>5</sup> Al-Sa'ad, Rashid: Wastewater management for Small Communities in Palestine, 2000, Amman, publié en 2008

<sup>6</sup> Isaac, Jac: Water conflicts in the Middle East, 1998, Berlin

<sup>7</sup> Haaretz du 20 août 2010 qui traite la question en général: <http://www.haaretz.com/hasen/pages/1107419.html>



des eaux de surface provenant des précipitations. Dans la pratique, la population palestinienne continue de souffrir du manque d'eau. La pénurie est causée par le manque d'accès aux sources d'eau, au surpompage et au changement climatique. D'après une étude du B'tselem (Centre israélien d'information sur les droits de l'Homme), les Palestiniens de Cisjordanie ne disposent que de 60 litres d'eau potable par jour, voire de 30 litres seulement dans certaines régions du nord où les précipitations sont faibles.

Cependant il faut mentionner que les chiffres varient considérablement : l'Autorité de l'Eau d'Israël affirme<sup>8</sup> que les Palestiniens en Cisjordanie consomment 100 m<sup>3</sup> d'eau fraîche naturelle par tête et par an, ce qui revient à 274 litres par jour, et les Israéliens 170 m<sup>3</sup>, de qui correspond à 466 litres par jour. Une étude de la Banque mondiale<sup>9</sup> affirme de son côté que les Palestiniens disposent seulement de 75 m<sup>3</sup> d'eau et les Israéliens de 240 m<sup>3</sup> (par tête et par an), ce qui revient à 205 et 657 litres par jour respectivement. Après déduction de l'utilisation industrielle et de la perte d'eau, l'étude assume qu'il ne reste que 50 litres par jour pour l'usage domestique. L'Unité de soutien aux négociations (NSU) de l'OLP affirme qu'Israël consomme quatre fois plus par tête et par jour (280 litres contre 60 litres). Il serait donc utile que les deux parties collectent et évaluent ensemble les données qui pourraient servir de base aux négociations futures.

Le changement climatique à l'échelle de la planète a touché la région, ce qui fait que la régénération des aquifères par la pluviométrie saisonnière a sensiblement diminué dans la zone entre le Jourdain et la Méditerranée. Toutes les ressources en eau régionales et locales ont été touchées. Ce qui est plus grave, les précipitations ont été très faibles au cours des 5 dernières années.

Du point de vue de l'Autorité de l'Eau israélienne, la question a été suffisamment prise en considération dans l'accord sur l'eau. La Commission conjointe israélo-palestinienne sur l'eau (Joint Water Committee) est chargée de gérer l'accord sur l'eau. Au cours des 12 dernières années, la Commission s'est réunie environ 60 fois, même pendant la seconde Intifada. Sur le potentiel total estimé, 483 mcm ont été alloués à Israël (71%), 118 mcm à l'Autorité Palestinienne. En plus des 118 mcm, une quantité supplémentaire de 23,6 mcm à usage domestique doit être mise à disposition pour la Cisjordanie : 20,5 mcm devaient provenir de puits supplémentaires et 3,1 mcm du fournisseur israélien Mekorot.

La compagnie israélienne d'approvisionnement en eau Mekorot est responsable de cette distribution. L'inaptitude à développer de nouvelles sources d'eau et la pénurie d'eau qui en a résulté en Cisjordanie a fait de Mekorot le fournisseur de substitution de plus en plus important. Ceci a créé une dépendance ressources hydrauliques qui ne sont pas contrôlées par les Palestiniens. En fait, cette situation de monopole fournit aux 50 000 habitants de Bidu et de Katana en Cisjordanie la moitié de l'eau dont ils ont besoin<sup>10</sup> ; pour le reste, les Palestiniens sont obligés d'acheter à des marchands privés. Pendant les mois chauds de l'été, on assiste maintenant tous les jours à une lutte pour l'eau dans les villages de Bidu et de Katana. De surcroît, l'eau fraîche vendue par les entreprises

---

<sup>8</sup> « La question de l'eau entre Israël et les Palestiniens » <http://www.water.gov.il/NR/rdonlyres/A111EFFF-3857-41F0-B598-F48119AE9170/0/WaterIssuesBetweenIsraelandthePalestinians.pdf>

<sup>9</sup> La Cisjordanie et la Bande de Gaza – Évaluation des restrictions du développement du secteur de l'eau palestinien : <http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/WaterRestrictionsReport18Apr2009.pdf>

<sup>10</sup> Voir l'article paru dans Süddeutsche Zeitung le 2 juillet 2008 : <http://www.sueddeutsche.de/politik/274/445011/text/>

privées est six fois plus chère que celle qui est fournie par Mekorot. Ainsi, les habitants de Bidu et de Katana sont obligés d'économiser chaque goutte.

D'après des études menées en 2007 par l'Institut de recherche appliquée de Jérusalem (ARIJ), Israël contrôle 80% de l'eau qui devrait être gérée par l'Autorité palestinienne. Cela signifie qu'Israël contrôle environ 453 millions de m<sup>3</sup> de l'eau palestinienne. Faisant fi au droit international, l'occupation israélienne refuse aux Palestiniens l'accès aux eaux du Jourdain, ce qui signifie pour les Palestiniens que leur quote-part d'eau potable et d'eau utilisable à des fins agricoles est extrêmement réduite. Sous le régime d'occupation, il a toujours été interdit aux Palestiniens de forer de nouveaux puits ou d'approfondir les puits existants pour retrouver l'équivalent des eaux souterraines qui se tarissent. Les puits profonds et les nouveaux étaient réservés aux colonies israéliennes, ce qui est l'une des raisons pour lesquelles l'approvisionnement en eau des Palestiniens s'est dégradé.

Plusieurs familles palestiniennes pauvres creusent des « puits non autorisés » - les autorités israéliennes parlent d'environ 250 « puits illicites » - dont l'eau n'est pas propre, ce qui entraîne la propagation de maladies infectieuses. Depuis Oslo II, les Palestiniens ont reçu des autorisations pour 17 puits correspondant à 16,7 mcm, et ils ont demandé des autorisations pour 82 puits supplémentaires correspondant à 31,5 mcm. Le développement de ces 17 puits a commencé en 1996, mais seulement trois de ces puits ont été réalisés. D'après la base de données sur la Cisjordanie de l'Autorité de l'Eau palestinienne (PWA), les autres puits ne sont jamais devenus opérationnels à défaut des fonds pour installer les appareils électromécaniques nécessaires et au manque d'accès au réseau. L'Autorité de l'Eau israélienne dit que les autorisations délivrées aux Palestiniens par le JWC devraient produire 50 mcm de 59 puits, ce qui est bien supérieur aux 19,1 mcm prévus dans l'article 40. La PWA déclare que ces 50 mcm sont une estimation excessive et que le pompage actuel s'élève à 19,7 mcm, 59 puits étant remplacés, contrôlés ou nouveaux.

La disponibilité insuffisante et le coût élevé de l'eau ont conduit à des stratégies de substitution – notamment dans la partie septentrionale de la Cisjordanie qui est moins bien raccordée au réseau et où le JWC n'a pas autorisé de puits supplémentaires. La population se procure l'eau de citernes ou de sources peu profondes dans les terres arables dont l'eau n'est souvent pas de qualité potable. Bassam Sawalhi de l'Autorité palestinienne chargée de la gestion des eaux estime que cette année jusqu'à 70 millions de mètres cubes d'eau manqueront dans les zones palestiniennes. L'expert palestinien explique que la quantité d'eau qu'Israël doit fournir aux Palestiniens a déjà été déterminée en 1994 dans le cadre des accords d'Oslo. « Depuis lors, la quantité est restée inchangée bien que notre population ait augmenté de plusieurs centaines de milliers. »

En Cisjordanie, la population s'approvisionne en eau à partir de cavités et de fentes dans lesquelles l'eau de pluie s'accumule. Ces réservoirs souterrains sont pratiquement la seule source d'eau naturelle des Palestiniens, constituant ainsi un immense potentiel de conflit. À la suite de la croissance démographique après la création de l'État d'Israël, les Israéliens ont commencé à tirer l'eau des nappes souterraines et à prélever 300 mcm d'eau jusqu'à la limite de la capacité des aquifères.

Avant l'été 2009, l'OMS a prévenu que le mauvais approvisionnement en eau était la cause des maladies transmises par l'eau potable dont souffre un nombre croissant de Palestiniens.

L'accord Oslo II de 1995 attribue aux quelque 1,5 million de Palestiniens dans les territoires de Cisjordanie une quantité d'eau potable annuelle de seulement 118 millions de m<sup>3</sup> (75 m<sup>3</sup> par tête), alors que chacun des 280 000 Israéliens (qui habitent dans les implantations de peuplement à l'intérieur des Territoires palestiniens) a droit à 264 m<sup>3</sup>. D'après l'OMS, 100 m<sup>3</sup> d'eau sont le minimum requis. Depuis lors, la population palestinienne a atteint plus de 2,2 millions d'habitants en Cisjordanie. Dans ce cas encore, les autorités israéliennes ne parlent que d'une population d'environ 1,8 million, ce qui conduit de nouveau à des chiffres différents.

Malgré le problème décrit, l'accord Oslo II a lentement amélioré la situation relative à l'eau en Cisjordanie. Néanmoins, 80% des sources d'eau sont toujours contrôlées par Israël. L'accord d'Oslo a entériné la répartition inégale intérimaire des réserves d'eau en Cisjordanie qui doit être réglée par un accord sur le statut permanent.

Cette inégalité est dramatique en raison du mur/de la clôture de sécurité israélienne. Officiellement, le mur/la clôture ne longe pas la frontière internationalement reconnue entre Israël et les Territoires palestiniens<sup>11</sup>. En réalité, la « clôture » est un *cordon sanitaire* complexe dont la largeur peut atteindre 100 mètres et qui est constitué par des tranchées, un réseau de barbelés, des clôtures électriques et des miradors sur le territoire palestinien. À certains endroits, la clôture empiète jusqu'à dix kilomètres sur le territoire palestinien afin que les implantations israéliennes se retrouvent du côté israélien de la frontière. Pour de nombreuses communautés palestiniennes, cette action arbitraire a pour conséquence que leurs sources et leurs terres se trouvent tout d'un coup de l'autre côté du mur et qu'ils doivent obtenir des autorisations de l'administration civile – dans le cas de Jayyous, seulement 24% de 452 agriculteurs ont reçu un tel permis<sup>12</sup>. Israël affirme que le mur a été érigé pour empêcher que des kamikazes ne viennent s'attaquer aux localités israéliennes. C'est bien possible, mais du point de vue hydrologique, la perturbation n'aurait pu être pire. La clôture, les terrains fermés et les restrictions de mouvements et d'accès ont eu un effet négatif important sur l'agriculture palestinienne. En effet, le mur sépare les Palestiniens d'un grand nombre de leurs sources les plus abondantes. La population n'a plus accès qu'à 29 puits et 32 sources, ce qui fait que de grandes parties de la population palestinienne sont complètement coupées de l'approvisionnement en eau.

A lui seul, le mur prive les Palestiniens de 5 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an. 13% de la population de la Cisjordanie est complètement coupée de l'alimentation en eau potable.

Dans un rapport de l'Autorité nationale de l'Eau<sup>13</sup>, Israël affirme avoir plus que rempli ses obligations contenues dans l'accord Oslo II, qu'il n'y a pas eu de progrès en ce qui concerne les installations de traitement des eaux usées et la réutilisation des effluents dans l'agriculture et que l'AP n'a pas accepté les ressources en eau additionnelles offertes par Israël et provenant du dessalement. L'Autorité palestinienne de soutien aux négociations (NSU) souligne cependant que l'usine de dessalement proposée à Hadéra

---

<sup>11</sup> Les frontières de l'Etat d'Israël avant et après la guerre de 1967 (ligne de l'armistice). La guerre de 1967 a eu pour conséquence l'occupation des Territoires palestiniens (Jérusalem-Est, Cisjordanie et Bande de Gaza) - voir la carte de l'Annexe I., trouvée sur : <http://unispal.un.org/unispal.nsf/b987b5db9bee37bf85256d0a00549525/b08a2e4d1fde5cec85256b98006e752f?OpenDocument>

<sup>12</sup> Voir l'étude de la Banque Mondiale – note 5) en bas de la page 25

<sup>13</sup> Voir la note 4) en bas de page « La question de l'eau entre Israël et les Palestiniens »

n'aurait pas été une solution viable du point de vue technique ou économique. La construction de nouvelles stations d'épuration est souvent rendue difficile par des contraintes administratives : dans la zone C il faut obtenir non seulement l'autorisation de la Commission conjointe sur l'eau (JWC), mais aussi celle de l'administration civile israélienne.

### \* L'avenir de l'écosystème au Moyen-Orient

Le Jourdain et le bassin de la mer Morte se trouvent dans un état de crise écologique. Toutes les parties intéressées sont conscientes de la nécessité de réduire la consommation d'eau. Le gouvernement israélien a l'intention de réduire la proportion de consommation d'eau douce dans l'agriculture de 50% à 25%. Dès à présent, les champs cultivés sont irrigués au goutte à goutte à l'aide des eaux usées traitées – ce qui représente la méthode la plus économe du monde dans l'agriculture.

Par ailleurs, des installations de dessalement sont érigées en bordure de la Méditerranée. C'est ainsi qu'on trouve à Ashkelon l'une des usines de dessalement de l'eau de mer les plus grandes et les plus modernes du monde. Actuellement, elle couvre 6% des besoins israéliens et elle pompe tous les jours 370 000 mètres cubes d'eau dans le réseau. Cependant, l'inconvénient de cette méthode est son énorme consommation d'électricité. Pour cette raison, il serait important de développer les solutions hydrosolaires de production d'eau et d'énergie dans l'ensemble du Moyen-Orient, ce qui correspond tout à fait aux objectifs de la Commission *ad hoc* sur l'énergie, l'environnement et l'eau.

Le projet le plus ambitieux visant à résoudre le problème des ressources hydrauliques de la vallée du Jourdain remonte à une idée que Theodor Herzl a développée dans son roman utopique « Nouveau pays ancien » : La construction d'un canal entre la mer Rouge et la mer Morte, qui pourrait rénaturaliser la vallée inférieure du Jourdain et assurer à la région avec ses quelque 300 000 habitants un avenir sur des bases écologiques, économiques et touristiques durables. Ce projet qui est développé par la Jordanie en coopération avec Israël et l'Autorité palestinienne ne devra pas seulement alimenter en eau la mer Morte qui se dessèche lentement et réalimenter toute la région, mais il prévoit aussi la construction d'une centrale hydro-électrique et d'une usine de dessalement<sup>14</sup>.

Les critiques du projet avancent que le mélange de l'eau de la mer Rouge qui est riche en sulfates avec l'eau de la mer Morte riche en calcium risque de produire des quantités énormes de gypse.

Aujourd'hui, de nombreux experts israéliens en matière d'écosystèmes reconnaissent que les Palestiniens ont besoin de davantage d'eau et qu'une partie de l'eau utilisée par Israël devra aller aux Palestiniens. Quiconque se penche sérieusement et de manière responsable sur le sujet de l'approvisionnement en eau dans la vallée du Jourdain est amené à constater « que le coût de l'inaction ou du semblant d'action est probablement très élevé pour tout le monde au Moyen-Orient », comme l'a formulé l'ancien président de la République tchèque Vaclav Havel.

---

<sup>14</sup> La Banque mondiale a commandité une étude relative à la construction du Canal de la Paix entre la mer Morte et la mer Rouge intitulée « Red Sea – Dead Sea Water Conveyance Study Program ». L'étude a été menée pendant 2 ans et le rapport a été remis à tous les partenaires au Moyen-Orient et aux parties bénéficiaires pour être utilisé dans les négociations futures. Les détails du projet peuvent être consultés sur : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/MENAEXT/EXTREDESEADSEAD/0,,menuPK:5174623~pagePK:64168427~piPK:64168435~theSitePK:5174617,00.html>

« Il ne faut plus considérer une future politique de l'eau comme un prolongement de la politique actuelle, mais plutôt comme une nouvelle opportunité » a encore ajouté le président Havel. Les peuples de Palestine et d'Israël ainsi que tous les peuples de la région ont besoin de l'eau qui est l'essence même de la vie.

« La coopération pour sauvegarder cette ressource est la seule manière d'avancer ».

En résumé, il convient de constater ce qui suit : La répartition des terres et de l'eau ne constitue pas seulement la principale source de vie des populations de la région, mais elle est aussi l'une des causes du conflit israélo-palestinien qui perdure. En poursuivant la politique actuelle, le problème de l'eau sera probablement durant les années à venir l'un des points de discorde principaux entre les différentes parties du conflit.

En dépit de tout cela, la question de l'allocation de l'eau ne doit pas être un obstacle insurmontable pour la paix. Afin de résoudre le problème de l'eau par la voie de la coopération, il faudra mettre en œuvre des plans de gestion commune, une participation des deux parties avec les mêmes droits ainsi qu'une gestion commune des ressources.

Avec son paysage spectaculaire, le bassin de la mer Morte est caractérisé par des rochers escarpés, des gorges profondes et des oasis verdoyants qui forment un contraste marqué par rapport au désert qui l'entoure. C'est le berceau de la culture de l'humanité où se trouvent des sites qui ont une grande valeur pour les trois religions monothéistes, à savoir le judaïsme, l'islam et le christianisme, comme p.ex. le mont Nebo, les caves de Qumran et le site du baptême de Jésus-Christ ainsi que la forteresse islamique d'Al-Karak.

Cette région unique dans le monde devrait être protégée comme patrimoine culturel et naturel mondial, indépendamment de la réalité mouvementée de la région. La communauté internationale devrait soutenir le processus de coopération entre les trois nations, à savoir la Jordanie, Israël et les Palestiniens, qui seraient des partenaires égaux souhaitant sauver le bassin de la mer Morte et la vallée du Jourdain. Face au changement climatique, ils devraient garantir à tout un chacun le droit à l'eau pour la vie quotidienne et le développement de la région.

Annexe I

